

SEANCE DU 11 FEVRIER 2025

**OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR
DE LA LUDO MEDIATHEQUE EIHARTZEA**

L'an deux mille vingt-cinq, et le onze février, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BARDOS, légalement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Madame Maïder BEHOTEGUY, Maire.

PRÉSENTS : BEHOTEGUY Maïder - Henri DIRIBARNE - Geneviève DULIN - Jean-Baptiste LAMOTE - Odette DIBON-TOURATON Elisabeth - DIRIBARNE Lionel - DACHARY Jérôme - BALADE Ramuntcho - DARRIEUMERLOU Aurélie - LEMBEYE Grégory - BIDART Thibault - Dominique DARGUY

EXCUSÉS : CELHAY Martine - LAGADEC Marie-Pierre - ETCHETO Nathalie - DELAGE Véronique - BERHOCOIRIGOIN Patrick - EYHERABURU Mélanie

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Odette DIBON

La Maire expose que le règlement intérieur de la ludo-médiathèque EIHARTZEA a pour objet de codifier les rapports entre l'établissement et ses usagers. C'est un ensemble de règles et d'usages instituant un cadre précis, auquel le personnel de la bibliothèque se réfère en cas de litige avec les usagers.

Un bon fonctionnement du service suppose que des règles claires de son organisation soient établies et portées à la connaissance du public.

Le règlement intérieur encadre les conditions d'accès à la ludo-médiathèque, de consultation des ressources documentaires, d'inscription, de prêt des documents et des règles de vie collective.

Elle explique que devant la demande croissante du public fréquentant la ludo-médiathèque, la ludo-médiathécaire sollicite aujourd'hui l'autorisation de prêt des jeux aux abonnés (*jeux, enceintes Merlin et lecteurs de DVD*) et l'approbation du règlement intérieur qu'elle a modifié, pour intégrer ces nouvelles dispositions, et d'une charte de prêt propre aux objets dont les caractéristiques sont la fragilité, le coût et la rareté.

Le règlement modifié sera porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage. Il sera présenté lors de chaque inscription à tout usager. La collectivité prendra toutes les mesures utiles pour assurer le respect du présent règlement.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de la Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'ensemble des articles du règlement complété et la charte de prêt rédigée ;

AUTORISE la Maire à modifier le règlement intérieur de la ludo-médiathèque EIHARTZEA ;

FIXE la date d'entrée en vigueur du nouveau règlement intérieur à la date de transmission au contrôle de légalité de la présente délibération,

La Maire,

Maïder BEHOTEGUY

